



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2026-04

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

- IDF-2026-03-18-00005 - Arrêté portant actualisation de l'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit?? portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD Les Jardins de Sedna sis 2 rue du Père?? Maurice - 77210 AVON?? (4 pages) Page 5
- IDF-2026-02-06-00008 - Arrêté portant autorisation de changement de localisation de l'EHPAD) « Résidence d'Eglantine » à la ZAC des « Bas Heurts » de Noisy-le-Grand (93160) géré par la SARL Résidence d'Eglantine et autorisation d'extension de capacité de 44 à 57 places ?? (3 pages) Page 10
- IDF-2026-04-01-00011 - Arrêté portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) Lépine Versailles sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) géré par la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »?? (4 pages) Page 14
- IDF-2026-04-01-00010 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de jour de 14 places et d'un PASA de nuit de 14 places, au sein de l'EHPAD Saint-Aile sis rue de Saint-Aile à Rebais (77510) (3 pages) Page 19
- IDF-2026-04-01-00014 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 110 à 98 places de l'EHPAD « HERVIEUX » sis 7, rue de Beauregard à Poissy (78300) géré par le CHIPSG et autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places?? (4 pages) Page 23
- IDF-2026-04-02-00017 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire?? en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Le Petit Saint-Mars du Centre Hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes sis 26, avenue Charles de Gaulle à Etampes (91150) ?? (3 pages) Page 28
- IDF-2026-04-02-00018 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire?? en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD dénommé « résidence EUROPA » ?? sis 77, rue de Perray à Ballainvilliers (91160) ?? géré par l'Hôpital privé Gériatrique les Magnolias ?? (3 pages) Page 32
- IDF-2026-04-02-00016 - Arrêté portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire?? en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD dénommé « HOVIA Athis-Mons » ?? sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200) géré par l'association HOVIA ?? (3 pages) Page 36

IDF-2026-04-02-00015 - Arrêté portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD HOVIA Quincy-sous-Sénart sis 56, rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart géré par l'association HOVIA (3 pages)

Page 40

IDF-2026-03-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places d'ESA du SSIAD d'Arpajon à Arpajon (91290) géré par l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO) (6 pages)

Page 44

### **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2026-04-02-00013 - Décision 2025-130 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin Fondation Chantepie Mancier (4 pages)

Page 51

IDF-2026-04-02-00014 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/022 portant sur modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (2 pages)

Page 56

IDF-2026-03-17-00009 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/014 portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médico-chirurgicale du Louvre (2 pages)

Page 59

### **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2026-04-02-00009 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/011 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/038 de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé des Peupliers (3 pages)

Page 62

IDF-2026-04-02-00008 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Bourget (3 pages)

Page 66

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE**

IDF-2026-04-07-00005 - Arrêté portant agrément de l'association AURORE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (5 pages)

Page 70

IDF-2026-04-07-00003 - Arrêté portant agrément de l'association ADEF HABITAT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 76

IDF-2026-04-07-00004 - Arrêté portant agrément de l'association LA RUCHE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 81

IDF-2026-04-07-00002 - Arrêté portant agrément?? de l'Association ADEF HABITAT?? au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 86

IDF-2026-04-07-00006 - Arrêté portant agrément?? de l'Association AURORE?? au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 91

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2026-04-07-00001 - Décision du 7 avril 2026 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (5 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-18-00005

Arrêté portant actualisation de l'autorisation de  
la plateforme d'accompagnement et de répit  
portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD Les  
Jardins de Sedna sis 2 rue du Père  
Maurice - 77210 AVON

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-117**

**ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE n° 2026/11/DGAS/DA/SECQ**

**portant actualisation de l'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit  
portée par l'accueil de jour adossé à l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins de Sedna sis 2 rue du Père  
Maurice - 77210 AVON**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 05 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et répit entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et la SAS Eleusis, pour son accueil de jour adossé à l'EHPAD Eleusis sis 2 rue du Père Maurice à Avon (77210) en date du 23 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-277 arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-27 – TGST n°09 portant modification de nom et autorisation de cession d'autorisation des 99 places (85 places d'hébergement permanent et 14 places d'accueil de jour) de l'EHPAD « Les Jardins de Sedna » (anciennement appelé « résidence Eleusis Avon ») située 2, rue de Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SARL « Résidence Avon », située 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, filiale à 100% de la SAS DOMUSVI au profit de la SAS SEDNA France, détenteur à 100% des parts de la SRAL « Résidence Avon » ;
- VU** l'arrêté n° 2019 – 278 Arrêté OGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-28 CPA n°5 en date du 30/12/2019 portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD « Les Jardins de Sedna » situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon vers le 4bis rue Bézout à 77210 Avon ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD Les Jardins de Sedna dans un arrêté conformément à l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter l'extension de la zone d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants à Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Blennes, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Chevry-en-Sereine, Egreville, Flagy, Gironville, Ichy, La Madeleine-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage, Mondreville, Montmachoux, Obsonville, Paley, Remauville, Saint-Ange-le-Viel, Souppes-sur-Loing, Thoury-Férottes, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Voulx ;
- CONSIDÉRANT** que l'EHPAD Les Jardins de Sedna percevra de l'ARS un complément de dotation de 50 000 € annuel pour l'extension de la PFR aux communes du Sud 77 et que celui-ci devra fournir un rapport d'activité identique à celui qui était prévu par la convention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et répond aux besoins médico-sociaux fixés par ce schéma ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) portée par l'accueil de jour de l'EHPAD Les Jardins de Sedna sis 2 rue du Père Maurice - 77210 AVON est autorisée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 99 places réparties de la façon suivante :

- 85 places d'hébergement permanent, situées 2, rue du père Maurice 77210 à Avon;
- 14 places d'accueil de jour, situées dans un local distinct au 44,rue de Valvins 77210 à Avon.

L'EHPAD comprend une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour de l'EHPAD.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) est le suivant :

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Arville, Aufferville, Avon, Bagneaux-sur-Loing, Barbey, Barbizon Blandy, Beaumont-du-Gâtinais, Blennes, Bois-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bougligny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Bransles, Brosse-Montceaux, Burcy, Buthiers, Cannes-Écluse, Cély-en-Bière, Cesson, Chailly-en-Bière, Chaintreaux, Champagne-sur-Seine, , Chartrettes, Château-Landon, Châtelet-en-Brie, Châtenoy, Châtillon-la-Borde, Chenou, Chevrainvilliers, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Dammarie-les-Lys, Darvault, Dormelles, Diant, Echouboulains, Écrennes, Ecuelles, Egreville, Episy, Esmans, Fay-les-Nemours, Féricy, Flagy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Forges, Fromont, Garentreville, Genevraye, Gironville, Grande-Paroisse, Grez-sur-Loing, Guercheville, Héricy, Ichy, La Chapelle-la-Reine, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Larchant, Laval-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Le Vaudoué, Livry-sur-Seine, Lorrez-le-Bocage, Machault, Maincy, Maisoncelles-en-Gâtinais, Marolles-sur-Seine, Melun, Misysur-Yonne, Moisenay, Mondreville, Montarlot, Montcourt-Fromonville, Montereau-Fault-Yonne, Montereau-sur-le-Jard, Montigny-sur-Loing, Montmachoux, Moret-sur-Loing, Nandy, Nanteau-sur-Essonne, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Noisy-sur-École, Nonville, Obsonville, Ormesson, Paley, Pamfou, Perthes-en-Gâtinais, Poligny, Pringy, Recloses, Remauville, Rubelles, Rumont, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sur-École, Saint-Mammès, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-sur-École, Salins, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Sivry-Courtry, Souppes-sur-Loing, Thomery, Thoury-Férottes, Tousson, Treuzy-Levelay, Ury, Valence-en-Brie, Varennes-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Lunain, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Villebéon, Villecerf, Villemer, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez, Voisenon, Voulx, Vulaines-sur-Seine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 393 9  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées  
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées  
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [963] PFR  
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [040] Aidants/aidés personnes âgées

Mode de tarification : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 77 002 328 1

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**ARTICLE 5° :** La création de cette plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en Seine-et-Marne et le Directeur général des Services du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18/03/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-06-00008

Arrêté portant autorisation de changement de localisation de l'EHPAD) « Résidence d'Eglantine » à la ZAC des « Bas Heurts » de Noisy-le-Grand (93160) géré par la SARL Résidence d'Eglantine et autorisation d'extension de capacité de 44 à 57 places

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-046**

**portant autorisation de changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Eglantine » à la ZAC des « Bas Heurts » de Noisy-le-Grand (93160) géré par la SARL Résidence d'Eglantine**

**et autorisation d'extension de capacité de 44 à 57 places**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 06-1578 en date du 28 avril 2006 portant autorisation de transformer en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) la Résidence « L'Eglantine » d'une capacité de 44 lits située 61, rue Danielle Casanova - 93360 NEUILLY-PLAISANCE ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à relocaliser l'EHPAD sur la commune de Noisy-le-Grand, avec extension de sa capacité d'accueil ;

- CONSIDÉRANT** que les besoins sont établis sur le secteur géographique considéré ;
- CONSIDÉRANT** que la SARL Résidence d'Eglantine, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence d'Eglantine », est une filiale du Groupe L'Age d'Or ;
- CONSIDÉRANT** que le projet du Groupe L'Age d'Or implique la reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site qui sera en capacité de respecter les normes bâtementaires et médico-sociales en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une extension de 13 places d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'EHPAD à 57 places à compter de sa réouverture sur son nouveau site d'exploitation, dans le respect des dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces nouvelles places d'hébergement permanent allouées par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de relocalisation de l'EHPAD « Résidence d'Eglantine », actuellement situé 61 rue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance, sur un nouveau site sis ZAC des « Bas Heurts » à Noisy-le-Grand est accordée à la SARL Résidence d'Eglantine.
- ARTICLE 2 :** L'autorisation d'extension de capacité de 13 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence d'Eglantine » est accordée à la SARL Résidence d'Eglantine.
- ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'EHPAD « Résidence d'Eglantine » est fixée à 57 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 4 :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### **Entité établissement**

N° FINESS établissement : 93 001 695 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 57

### **Entité gestionnaire**

N° FINESS gestionnaire : 93 001 694 4

Code statut : [72] Société à responsabilité limitée (SARL)

- ARTICLE 5 :** L'autorisation de relocalisation et d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles..
- ARTICLE 6 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10 :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 06/02/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis  
et par délégation

**Signé**

Olivier VEBER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-01-00011

Arrêté portant autorisation de création du  
Service autonomie à domicile proposant des  
activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte)  
Lépine Versailles sis 53 rue des Chantiers à  
Versailles (78000) géré par la SCIC « Solidarité  
Versailles Grand Age »

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-122**

**ARRETE N° 2026-AA-0301**

**portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) Lépine Versailles sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) géré par la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
  
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération de la commission permanente n°2024-CP-8154 en date du 29 mars 2024 approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour le champ de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-29 en date du 3 février 2025, portant la capacité totale du SSIAD Lépine à 183 places (160 places pour personnes âgées, 15 places d'équipe spécialisée Alzheimer et 8 places pour personnes handicapés) ;
- VU** le projet de création de 14 places de SSIAD de nuit retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par l'ARS Ile-de-France dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019 et financé par une dotation complémentaire à l'EHPAD Lépine ;

- VU** l'arrêté n° 2023-POMS-336 portant sur la cession de l'autorisation détenue par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ASADAVE (FINESS 780806659) au profit du service d'aide et d'accompagnement à domicile LEPINE VERSAILLES situé 53 rue des Chantiers 78000 Versailles ;
- VU** la demande d'autorisation déposée le 07 avril 2025 par la SCIC Solidarité Versailles Grand Age visant à créer le SAD mixte sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) par regroupement du SSIAD Lépine Versailles et du SAD AIDE LEPINE Versailles ;

**CONSIDÉRANT** que 14 places de SSIAD soient financées en dotation complémentaire à l'EHPAD Lépine ; qu'il convient d'attribuer 14 places au SSIAD Lépine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, portant la capacité totale du SSIAD à 197 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la dotation complémentaire attribuée à l'EHPAD Lépine pour financer ces 14 places est annulée par conséquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le SSIAD et le SAD AIDE LEPINE VERSAILLES sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) sont gérés tous deux par la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation rend sans objet l'autorisation antérieure n°2023-POMS-336 délivrée au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental des Yvelines pour le regroupement du SSIAD et du SAD AIDE en SAD mixte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la visite de conformité est obligatoire pour tous les services qui se constituent en SAD mixtes y compris par convention ou GCSMS exploitant (hors ex-SAPSAD) ;

la visite de conformité sera réalisée jusqu'à 1 an après l'ouverture du service, soit au plus tard le 18/08/2026 ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création du SAD mixte Lépine Versailles sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) par regroupement du SSIAD sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) et du SAD AIDE sis 53 rue des Chantiers à Versailles (78000) est accordée au profit de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 197 places réparties de la manière suivante :

- 174 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes handicapées
- 15 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

**ARTICLE 4° :** La zone d'intervention du SAD mixte et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) s'étend sur les communes de Bois-d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Villepreux, Viroflay.

**ARTICLE 5°:** La structure n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE</b>			
Adresse	53 rue des Chantiers – 78000 Versailles			
N° FINESS EJ	78 002 381 8			
Statut	65 - Organisme privé à but non lucratif			
<b>Etablissement</b>	<b>Lépine Versailles</b>			
Adresse	53 rue des Chantiers – 78000 Versailles			
N° FINESS ET	78 082 619 4			
Catégorie	209 - SAAS			
<b><u>Equipements :</u></b>				
Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	174
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal apparentées	15
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/ Toutes déficiences	8
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/ Toutes déficiences	Sans objet

**ARTICLE 7° :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.

**ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

**Signé**

Emmanuel SOURIAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-01-00010

Arrêté portant autorisation de création d'un  
PASA de jour de 14 places et d'un PASA  
de nuit de 14 places, au sein de  
l'EHPAD Saint-Aile sis rue de Saint-Aile à Rebais  
(77510)

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-101**

**DEPARTEMENT/2025/60/DGAS/DA/SECQ/**

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés  
de jour de 14 places et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés  
de nuit de 14 places, au sein de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint-Aile  
sis rue de Saint-Aile à Rebais (77510)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 05 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 adopté par le Département ;

- VU** la délibération n°CD-2024/12/19-4/01 portant actualisation du Règlement départemental d'aide sociale – édition 2024 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'arrêté DDASS Pers. 2.84 en date du 28 décembre 1984, portant érection en établissement public de la maison de retraite départementale de Saint-Aile à Rebais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

**CONSIDÉRANT** le PASA autorisé lors de l'AMI 2019 et l'absence de demande de pris en charge de nuit sur la plateforme ressource sélectionnée, l'établissement modifie le projet en installant un PASA de nuit au sein de l'EHPAD Saint Aile ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'EHPAD Saint-Aile sis rue de Saint-Aile à Rebais (77510) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de jour 14 places et un PASA de nuit de 14 places, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 92 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places et un PASA de nuit de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 070 098 7

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et des soins adaptés (PASA)  
Code fonctionnement : [22] Accueil de nuit  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N°FINESS du gestionnaire : 77 000 055 2  
Code statut : [19] Etablissement Social et Médico-Social Départemental

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 01/04/2026

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-01-00014

Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de 110 à 98 places de l'EHPAD « HERVIEUX » sis 7, rue de Beauregard à Poissy (78300) géré par le CHIPSG et autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-127**

**ARRETE POMS N°2026-POMS-126**

**Portant autorisation de réduction de capacité de 110 à 98 places  
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« HERVIEUX » sis 7, rue de Beauregard à Poissy (78300)  
géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPSG)  
et autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°AD 2026-38 du 16 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie-Maison Départementale de l'autonomie à Monsieur Emmanuel SOURIAU ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-09-00731 et n° 2009-tarif-2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 transformant la maison de retraite en EHPAD et fixant la capacité au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 104 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-122 et n° 2015-tarif-217 du 17 avril 2015 portant régularisation de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain sis, 10 rue du champ Gaillard à Poissy (78300) à 104 places ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-126 et n° 2021-PESMS-208 du 30 septembre 2021 portant modification de capacité de l'EHPAD « HERVIEUX » sis à Poissy, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain, par regroupement des capacités en fonctionnement provenant de l'EHPAD Ropital-Anquetin à Saint Germain en Laye géré par le CHIPSG et par extension non importante de 6 places d'hébergement permanent soit 110 places ;
- VU** le courrier en date du 30 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « HERVIEUX » accordée à l'établissement pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) réalisée le 18 décembre 2023 et l'avis favorable d'ouverture du 16 février 2024 ;
- VU** le courrier de Madame Diane PETTER, directrice générale du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Nord, en date du 7 juillet 2025 sollicitant une réduction du capacitaire de l'EHPAD « HERVIEUX » suite à la transformation de chambres doubles en chambres simple ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension de 6 places autorisée par l'arrêté conjoint n° 2021-126 et n° 2021-PESMS-208 du 30 septembre 2021 portant la capacité à 110 places n'a jamais été mise en œuvre par l'établissement, et que la capacité financée et installée de l'EHPAD « HERVIEUX » est de 104 places depuis 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'occupation de l'EHPAD « HERVIEUX » a systématiquement été depuis 2023 inférieur à 80% ;

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'EHPAD « HERVIEUX » indique dans son courrier en date du 7 juillet 2025, que le faible taux d'occupation est lié au refus des usagers d'être hébergés en chambres doubles ; que la direction indique souhaiter en conséquent transformer 12 places situées en chambres doubles en 12 chambres simples et rénover ces chambres afin de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de vie des résidents ; que cette transformation entraîne ainsi une diminution de capacitaire de 12 places amenant un nouveau capacitaire de 110 places à 98 places ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 12 places (6 places non installées et 6 places installées) de l'EHPAD « HERVIEUX » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, portant sa capacité totale à 98 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable en date du 16 février 2024 à l'ouverture du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) suite à la visite de conformité du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de cinq jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la section soin de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros pour l'année 2024 s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de réduction de 12 places de l'EHPAD « HERVIEUX » sis 7, rue de Beauregard à Poissy (78300), est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPSG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'EHPAD « HERVIEUX » sis 7, rue de Beauregard à Poissy (78300), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ouvert sur cinq jours par semaine, sur 260 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le montant du forfait annuel de la section soin dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 euros pour l'année 2024 (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de cinq jours par semaine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La nouvelle capacité de l'EHPAD est fixée à 98 places, habilitées à 100% à l'aide sociale, réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 087 6

Code catégorie : [500] EHPAD

Pour l'hébergement permanent :

Capacité : 98

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Pour le PASA :

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 123 6

Code statut : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7°** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 01/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil  
départemental  
Et par délégation

**Signé**

Emmanuel SOURIAU  
Le Directeur de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00017

Arrêté portant autorisation de transformation de  
2 places d'hébergement temporaire  
en 2 places d'hébergement permanent au sein  
de l'EHPAD Le Petit Saint-Mars du Centre  
Hospitalier Sud-Essonne (CHSE)  
Dourdan-Etampes sis 26, avenue Charles de  
Gaulle à Etampes (91150)

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-125**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire  
en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Petit Saint-Mars  
du Centre Hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes  
sis 26, avenue Charles de Gaulle à Etampes (91150)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°SP-2021-1 prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale de l'Essonne à Monsieur Durovray
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le renouvellement d'autorisation au 3 janvier 2017, notifié le 9 mars 2017 ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent en date du 16 octobre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent répond à un objectif du CPOM ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Le Petit Saint-Mars sis 26, avenue Charles de Gaulle à Etampes, est accordée au Centre Hospitalier Sud-Essonne (CHSE) Dourdan-Etampes.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « Le Petit Saint-Mars » est fixée à 126 places réparties comme suit :

- 123 places d'hébergement permanent dont une UHR de 14 places
- 3 places d'hébergement temporaire

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 91 080 092 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 109 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 3 places

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Capacité : 14 places

Entité gestionnaire

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 944 7

Code statut : [14] Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement

d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 02/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00018

Arrêté portant autorisation de transformation de  
2 places d'hébergement temporaire  
en 2 places d'hébergement permanent au sein  
de l'EHPAD dénommé « résidence EUROPA »  
sis 77, rue de Perray à Ballainvilliers (91160)  
géré par l'Hôpital privé Gériatrique les Magnolias

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-126**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire  
en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « résidence EUROPA »  
sis 77, rue de Perray à Ballainvilliers (91160)  
géré par l'Hôpital privé Gériatrique les Magnolias**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°SP-2021-1 prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale de l'Essonne à Monsieur Durovray
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°08-110-91 du 20 octobre 2008 de Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île de France et de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie entre le secteur sanitaire et médico-social de l'unité de soins longue durée de l'Hôpital Gériatrique les Magnolias, fixant les capacités comme suit :
- 62 places en unité de soins de longue durée
  - 49 places d'hébergement permanent en EHPAD
  - 9 places d'hébergement temporaire en EHPAD
  - 10 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et rattachées à l'EHPAD

- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-80 du 21 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence EUROPA » comprenant 70 places (50 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour), un PASA et une PFR ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a fait l'objet d'échanges dans le cadre de la négociation CPOM en cours et que celle-ci a été acceptée par les autorités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence EUROPA » sis 77, rue de Perray à Ballainvilliers (91160), est accordée à l'association de gestion de l'Hôpital privé Gériatrique les Magnolias.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « Résidence EUROPA » est fixée à 70 places réparties comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent
- 8 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

L'EHPAD comprend une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 91 001 580 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarif : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 52 places

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 8 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées  
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 10 places

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour  
Code clientèle : [040] Aidants / aidés Personnes âgées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés  
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 003 3

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 02/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00016

Arrêté portant autorisation de transformation de  
5 places d'hébergement temporaire  
en 5 places d'hébergement permanent au sein  
de l'EHPAD dénommé « HOVIA Athis-Mons »  
sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200)  
géré par l'association HOVIA

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-124**

**portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire  
en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « HOVIA Athis-Mons »  
sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200)  
géré par l'association HOVIA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°SP-2021-1 prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale de l'Essonne à Monsieur Durovray
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-119 en date du 17 août 2022 portant changement de dénomination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommés « Résidence Sainte-Geneviève » sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200) et « Résidence Le moulin vert » sis 56, rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart (91480) ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à transformer 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent a été formulée lors de la première réunion de négociation CPOM et acceptée par les autorités de tutelle compétentes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD HOVIA Athis-Mons sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200), est accordée à l'association HOVIA.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « HOVIA Athis-Mons » est fixée à 80 places réparties comme suit :

- 69 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 91 081 079 5

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activités) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 02/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00015

Arrêté portant autorisation de transformation de  
5 places d'hébergement temporaire  
en 5 places d'hébergement permanent au sein  
de l'EHPAD HOVIA Quincy-sous-Sénart  
sis 56, rue Mère Marie Pia à  
Quincy-sous-Sénart géré par l'association HOVIA

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-123**

**portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire  
en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) HOVIA Quincy-sous-Sénart  
sis 56, rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart géré par l'association HOVIA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°SP-2021-1 prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale de l'Essonne à Monsieur Durovray
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-119 en date du 17 août 2022, portant changement de dénomination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommés « Résidence Sainte-Geneviève » sis 143, rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200) et « Résidence Le moulin vert » sis 56, rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart (91480) ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à transformer 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent a été formulée lors de la première réunion de négociation CPOM et acceptée par les autorités de tutelle compétentes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD HOVIA Quincy-sous-Sénart sis 56, rue Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart, est accordée à l'association HOVIA.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD « HOVIA Quincy-sous-Sénart » est fixée à 70 places réparties comme suit :

- 57 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 91 000 023 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 02/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-18-00004

Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places d'ESA du SSIAD d'Arpajon à Arpajon (91290) géré par l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-099**

**portant autorisation d'extension de 6 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Arpajon sis 4 avenue du Général de Gaulle à Arpajon (91290) géré par l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2025-70 du 19 mars 2025, portant la capacité totale du SSIAD à 190 places (150 places pour personnes âgées, 30 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- CONSIDÉRANT** que des crédits pour renforcer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ont été délégués à l'Agence régionale de santé Île-de-France pour l'année 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant l'extension de 6 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD sis 4, avenue du Général de Gaulle à Arpajon (91290), est accordée à l'ASDVO dont le siège est situé 4, avenue du Général de Gaulle à Arpajon (91290).

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 196 places réparties de la manière suivante :

- 150 places pour personnes âgées
- 30 places pour personnes handicapées
- 16 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur les communes mentionnées en annexe de la présente autorisation et selon le public accueilli qui est visé.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Association de soins à domicile du Val d'Orge</b>			
Adresse	4 avenue du général de Gaulle - 91290 ARPAJON			
N° FINESS EJ	91 000 186 6			
Statut	60 - Association Loi 1901 non R.U.P.			
<b>Etablissement</b>	<b>SSIAD Arpajon</b>			
Adresse	4 avenue du général de Gaulle - 91290 ARPAJON			
N° FINESS ET	91 081 094 4			
Catégorie	354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)			
<b><u>Equipements :</u></b>				
Public concerné	Triplet sélectionné			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	150
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	16
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	30

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18/03/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

## ANNEXE à l'arrêté n°2026-MS-099

## Zone d'intervention du SSIAD

Villes d'intervention PA/PH	CP	Code INSEE
Arpajon	91290	91021
Auvers-Saint-Georges	91580	91038
Avrainville	91630	91041
Baulne	91590	91047
Boissy-le-Cutté	91590	91080
Bouray-sur-Juine	91850	91095
Boutigny-sur-Essonne	91820	91099
Brétigny-sur-Orge	91220	91103
Bruyères-le-Châtel	91680	91115
Chamarande	91730	91132
Cerny	91590	91129
Cheptainville	91630	91156
D'Huison-Longueville	91590	91198
Égly	91520	91207
Guibeville	91630	91292
Guigneville-sur-Essonne	91590	91293
Itteville	91760	91315
Janville-sur-Juine	91510	91318
La Ferté-Alais	91590	91232
Lardy	91510	91330
Le Plessis-Pâté	91220	91494
Leudeville	91630	91332
Leuville-sur-Orge	91310	91333
Marolles-en-Hurepoix	91630	91376
Mondeville	91590	91412
Ollainville	91340	91461
Orveau	91590	91473
Saint-Germain-lès-Arpajon	91180	91552
Saint-Vrain	91770	91579
Torfou	91730	91619
Vayres-sur-Essonne	91820	91639
Videlles	91890	91654
Villeneuve-sur-Auvers	91580	91671
La Norville	91290	91457

Zone d'intervention de l'ESA

Villes d'intervention ESA	CP ESA	Code INSEE ESA
Arpajon	91290	91021
Auvers-Saint-Georges	91580	91038
Avrainville	91630	91041
Baulne	91590	91047
Boissy-le-Cutté	91590	91080
Bouray-sur-Juine	91850	91095
Boutigny-sur-Essonne	91820	91099
Brétigny-sur-Orge	91220	91103
Bruyères-le-Châtel	91680	91115
Chamarande	91730	91132
Cerny	91590	91129
Cheptainville	91630	91156
D'Huisson-Longueville	91590	91198
Égly	91520	91207
Guibeville	91630	91292
Guigneville-sur-Essonne	91590	91293
Itteville	91760	91315
Janville-sur-Juine	91510	91318
La Ferté-Alais	91590	91232
Lardy	91510	91330
Le Plessis-Pâté	91220	91494
Leudeville	91630	91332
Leuville-sur-Orge	91310	91333
Marolles-en-Hurepoix	91630	91376
Mondeville	91590	91412
Ollainville	91340	91461
Orveau	91590	91473
Saint-Germain-lès-Arpajon	91180	91552
Saint-Vrain	91770	91579
Torfou	91730	91619
Vayres-sur-Essonne	91820	91639
Videlles	91890	91654
Villeneuve-sur-Auvers	91580	91671
La Norville	91290	91457
Marcoussis	91460	91363
Nozay	91620	91458
Villejust	91140	91666
Montlhéry	91310	91425
La Ville-du-bois	91620	91665
Saint-Michel-sur-Orge	91240	91570
Villiers-sur-Orge	91700	91685
Linas	91310	91339
Longpont-sur-Orge	91310	91347
Villemoisson-sur-Orge	91360	91667



Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00013

Décision 2025-130 portant renouvellement de  
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin  
Fondation Chantepie Mancier

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 130**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin**  
**Fondation Chantepie Mancier**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-CR/2001 n° 711 en date du 3 octobre 2001 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 39 au sein de l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin sis au 9, rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam 95290 ;
- VU** la demande déposée le 17 septembre 2024 et complétée le 15 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;

**VU** la demande déposée le 17 septembre 2024 et complétée le 15 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments, mentionnée à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 13 décembre 2024 et la conclusion définitive en date du 6 janvier 2026 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 12 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- le descriptif des modalités de remplacement du pharmacien gérant pendant ses absences pour congés et formation propres à la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pour se conformer aux exigences réglementaires ;
- les modalités de formation et d'habilitation du personnel de la pharmacie à usage intérieur sur les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur ;
- la répartition du temps de travail sur les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur du personnel et notamment du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur qui n'a plus de temps imparti sur l'activité de préparation de doses à administrer ;
- la révision des fiches de poste du personnel de la pharmacie à usage intérieur ;
- les modalités de sécurisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur par rapport au sas d'entrée de la pharmacie à usage intérieur notamment en cas de livraison en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;
- les opérations de qualification de l'enceinte réfrigérée (cartographie de températures) ;
- la nécessité de faire parapher le registre spécial pour les médicaments dérivés du sang (MDS) par le maire ou le commissaire de police ;
- la mise à jour de la procédure de prise en charge médicamenteuse ;
- la mise à jour de la cartographie des risques de la prise en charge médicamenteuse incluant la préparation de doses à administrer ;
- la définition des classes thérapeutiques qui ne peuvent pas faire l'objet de préparation de doses à administrer ;
- les précautions prises pour avoir l'assurance de la conformité de la dose pour  $\frac{1}{4}$  et les  $\frac{1}{2}$  comprimés reconditionnés et les modalités de nettoyage des contenant accueillant les unités à reconditionner ;
- les modalités de contrôle et de libération pharmaceutique par un pharmacien des blisters surétiquetés, des doses reconditionnées et les mentions portées sur l'étiquetage des unités reconditionnées.

**CONSIDÉRANT** que l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin, sous réserve du respect des engagements pris et de la mise en œuvre des mesures attendues, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitées.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital gériatrique de l'Isle Adam Parmin– (n° FINESS EJ : 950150037 - n° FINESS ET : 950000406), sis 9, rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam (95290) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments, mentionnée à l'article L.4211-1 du même code :
  - procédé de PDA : manuel, voie orale (formes sèches : gélules, comprimés, sachets /forme liquide unidose) ;
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif ;
  - opérations réalisées : déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage (Eticonform) des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

**ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 177,09 m<sup>2</sup>, comprenant :

au rez-de-chaussée :

- bureau du pharmacien : 22,02 m<sup>2</sup> ;
- zone centrale de la pharmacie à usage intérieur comprenant :
  - zone de livraison et stockage de médicaments : 21,62 m<sup>2</sup> ;
  - zone de préparation des doses à administrer + zone de stockage des médicaments : 21,19 m<sup>2</sup> ;
  - bureau des préparatrices : 21,52 m<sup>2</sup> ;
- stockage des solutés massifs et dispositifs médicaux : 68,35 m<sup>2</sup> ;
- local avec casiers : 15 m<sup>2</sup> ;
- local pour les dépannages d'urgence : 3,53 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage des bouteilles de gaz : 1,38 m<sup>2</sup> ;
- sanitaires : 2,48 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00014

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/022  
portant sur modification des éléments de  
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/022  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRAN E**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/005 en date du 31 janvier 2024 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Bizet ;
- VU** le courriel en date du 19 février 2026 par le directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Bizet sise 23, rue Georges Bizet à Paris (75116) ;
- VU** la convention en date du 9 mars 2026, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Trocadéro confie la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé à la vapeur d'eau à la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Bizet ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de la Clinique du Trocadéro sise 62, rue de la Tour à Paris (75116) ;

**CONSIDERANT** que la présente décision constitue une régularisation dans la mesure où il avait été acté dans le rapport définitif d'instruction du renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Trocadéro, en date du 19 décembre 2023, la mise en place, à terme, d'une coopération avec la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bizet pour la stérilisation des dispositifs médicaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BIZET sise 23, rue Georges Bizet à Paris (75116), consistant à exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé à la vapeur d'eau pour le compte de la Clinique du Trocadéro sise 62, rue de la Tour à Paris (75116) est autorisée ;

- ARTICLE 2** L'unité de la pharmacie à usage intérieur dédiée à la stérilisation des dispositifs médicaux selon le procédé vapeur d'eau et basse température est installée dans des locaux d'une superficie totale inchangés, tels que décrits dans le dossier de la demande.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-17-00009

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026/014  
portant abrogation de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur  
de la clinique médico-chirurgicale du Louvre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/014**  
**portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la clinique médico-chirurgicale du Louvre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.4211-1 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/131 en date du 12 décembre 2025 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médico-chirurgicale du Louvre ;
- VU** la demande par mail en date du 21 janvier 2026 déposée par la directrice adjointe de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique médico-chirurgicale du Louvre en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur pour liquidation judiciaire ;
- VU** l'extrait du Greffe du tribunal des activités économiques de Paris en date du 13 janvier 2026 concernant la liquidation judiciaire à l'égard de la clinique médico-chirurgicale du Louvre ;
- VU** le rapport d'intervention en date du 25 février 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT** la mise en liquidation judiciaire de la clinique médico-chirurgicale du Louvre par le Tribunal des activités économiques de Paris à compter du 31 janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que la clinique médico-chirurgicale du Louvre n'a pas respecté son engagement quant au déménagement de la pharmacie à usage intérieur dans des locaux situés au rez-de-chaussée de la clinique, tel que cela a été acté dans la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/131 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique ;
- CONSIDERANT** l'état général de la pharmacie à usage intérieur, notamment l'absence de lumière naturelle, une forte sensation d'humidité, l'hygromètre et le déshumidificateur localisés dans la pièce principale ne fonctionnant plus, la présence de cafards morts sur le sol ;

- CONSIDERANT** que les conditions de stockage des produits de santé mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, détenus à ce jour au sein de la clinique médico-chirurgicale du Louvre, ne permettent pas de garantir leur qualité ;
- CONSIDERANT** l'état général du stock principal de médicaments non thermosensibles entreposé sur des étagères, dans le local principal de la pharmacie à usage intérieur, situé au sous-sol de la clinique ;
- CONSIDERANT** que le stock de médicaments stupéfiants conservé dans le coffre de la pharmacie à usage intérieur, est en attente de destruction après la réalisation d'un inventaire contradictoire ;
- CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur n'est plus en activité et que l'ensemble du stock de produits de santé rassemblés en son sein sera éliminé par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation ;
- CONSIDERANT** la fermeture définitive de la clinique médico-chirurgicale du Louvre à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1** La décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/131 en date du 12 décembre 2025 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- ARTICLE 2** La cession, à titre onéreux ou gratuit, de l'ensemble des produits mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, présents au sein de la clinique médico-chirurgicale du Louvre, n'est pas autorisée.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mars 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00009

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/011  
portant modification de l'autorisation n° DVSS -  
QSPHARMBO - 2024/038 de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital Privé des Peupliers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/011**  
**portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/038**  
**de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé des Peupliers**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que l'article R. 5126-1 à R. 5126-41 et R.5126-49 à R.5126-66 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/038 en date du 18 avril 2024 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital privé des Peupliers ;
- VU** la demande déposée le 10 novembre 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital privé des Peupliers, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital privé des Peupliers sis 8, place Abbé Georges Hénocque à Paris 13<sup>ème</sup> ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 12 février 2026 et sa conclusion définitive en date du 2 mars 2026, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitée est considérée comme substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste à réaliser l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles selon le procédé basse température.
- CONSIDERANT** que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé basse température est une activité comportant des risques particuliers au sens du 3° de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique :

- transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le rapport de qualification de la salle de conditionnement après la réalisation des travaux de finition autour du stérilisateur basse température ;
- transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France les éléments de preuves des actions correctives envisagées dans les salles de conditionnement et de déchargement des autoclaves.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé des Peupliers consiste à réaliser l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles selon le procédé basse température (article R.5126-9), est autorisée.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 314.15 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

Locaux de la pharmacie à usage intérieur (hors activité à risque) situés au niveau -1 du bâtiment B et au rez-de-chaussée du bâtiment A d'une superficie de 213.65 m<sup>2</sup> :

- sas réception/entrée du personnel/dispensation/départ chariot et caisses : 7.05 m<sup>2</sup> ;
- guichet de dispensation : 7.05 m<sup>2</sup> ;
- stock médicaments : 40.1 m<sup>2</sup> ;
- stock Solutés : 41.6 m<sup>2</sup> ;
- stock des dispositifs médicaux stériles : 79.6 m<sup>2</sup> ;
- pose cueillette : 2 m<sup>2</sup> ;
- bureau pharmaciens : 7.65 m<sup>2</sup> ;
- bureau préparateurs : 11.15 m<sup>2</sup> ;
- sanitaire 1.2 m<sup>2</sup> ;
- local de stockage des fluides médicaux : 10 m<sup>2</sup> ;
- local produits inflammables : 6.25 m<sup>2</sup>

Locaux de stérilisation situés à l'étage -1 du bâtiment D, d'une superficie de 100.5 m<sup>2</sup> :

- sas personnel zone de lavage : 3 m<sup>2</sup> ;
- zone de lavage : 22 m<sup>2</sup> ;
- local de remplissage des bacs de pré-désinfection : 1.7 m<sup>2</sup> ;
- zone de conditionnement (ISO 5 au repos) : 42 m<sup>2</sup> ;
- sas personnel zone de conditionnement : 6.8 m<sup>2</sup> ;
- zone de libération (ISO 5 au repos) : 22 m<sup>2</sup> ;
- sas matériel zone de libération 3 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4**

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-02-00008

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/024  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la clinique du  
Bourget

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/024**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la clinique du Bourget**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2007 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 107 au sein de la clinique du Bourget sise 7, rue Rigaud au Bourget (93350) ;
- VU** la demande déposée le 30 mai 2025 et complétée le 2 juin 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique du Bourget, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge-;
- VU** la suspension du délai d'instruction du dossier prise au titre de l'article R.5126-30 du code de la santé publique, par courrier en date du 11 juin 2025 ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 27 novembre 2025 et la conclusion définitive en date du 23 mars 2026 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique à la suite des réponses apportées par l'établissement le 14 janvier 2026, 16 février 2026 et 10 mars 2026.

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 10 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en conformité des locaux (murs, plafonds, luminaires, grilles d'aération) de l'ensemble de la pharmacie à usage intérieur (au cours de l'année 2026) ;
- la mise en place de l'activité de désactivation des identifiants uniques des médicaments sérialisés par la pharmacie à usage intérieur, incluant la vérification à réception par la pharmacie à usage intérieur des dispositifs anti-effraction sur l'emballage des médicaments (pour mai 2026).

**CONSIDÉRANT** que la clinique du Bourget, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique du Bourget (n° FINESS EJ : 930017512 - n° FINESS ET : 930019948), sise 7, rue Rigaud au Bourget (93350) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment de l'établissement, dans des locaux d'une superficie totale de 149.07 m<sup>2</sup>, comprenant :

- sas de livraison : 9.93 m<sup>2</sup>
- zone de stockage médicaments et poste de cueillette : 92.19 m<sup>2</sup>
- local de stockage dispositifs médicaux : 3 m<sup>2</sup>
- local de stockage du coffre des médicaments stupéfiants : 8.7 m<sup>2</sup>
- zone administrative (bureau, sanitaires) : 15.25 m<sup>2</sup>
- local de stockage des gaz à usage médical : 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

**ARTICLE 5** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-07-00005

Arrêté  
portant agrément  
de l'association AURORE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association AURORE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **AURORE** le 23 février 2026, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
  
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
  
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **AURORE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) à laquelle adhère,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **AURORE** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

Tél : 01 82 52 48 96

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

2 / 5

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

## **Article 2**

L'association **AURORE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **AURORE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 07/04/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-07-00003

Arrêté portant agrément  
de l'association ADEF HABITAT  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association ADEF HABITAT  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **ADEF HABITAT** le 16 décembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **ADEF HABITAT** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) à laquelle elle adhère,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ADEF HABITAT** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

## **Article 2**

L'association **ADEF HABITAT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **ADEF HABITAT** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 07/04/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-07-00004

Arrêté portant agrément  
de l'association LA RUCHE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association LA RUCHE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **LA RUCHE** le 04 décembre 2026, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **LA RUCHE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'Union Nationale des Maisons d'Étudiants à laquelle elle adhère,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **LA RUCHE** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

## **Article 2**

L'association **LA RUCHE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **LA RUCHE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 07/04/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-07-00002

Arrêté portant agrément  
de l'Association ADEF HABITAT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et  
technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association ADEF HABITAT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **ADEF HABITAT** le 16 décembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° du b), c) et d) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **ADEF HABITAT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) à laquelle elle adhère.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **ADEF HABITAT** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° du b), c) et d) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

L'association **ADEF HABITAT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 4**

L'association **ADEF HABITAT** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 07/04/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-07-00006

Arrêté portant agrément  
de l'Association AURORE  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et  
technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association AURORE  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association **AURORE** le 23 février 2026, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association **AURORE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) à laquelle elle adhère.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Solidarité Habitat Île-de-France pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

L'association **AURORE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 4**

L'association **AURORE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.  
Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 07/04/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement  
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00001

Décision du 7 avril 2026 portant organisation des  
services de la direction régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France



**Décision portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'avis du comité social d'administration DiRIF de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 2 février 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**I.** - La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est assistée par les adjoints suivants :

- un directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- un directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- un directeur adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;

- un directeur adjoint chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- une directrice adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- un directeur adjoint chargé des risques, de l'énergie et de la nature ;
- un adjoint au directeur chargé du pilotage ;
- quatre directeurs(trices) adjoint(e)s, respectivement directeurs(trices) des unités départementales de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint -Denis et du Val-de-Marne.

II. - L'équipe de direction peut être complétée par des directeurs ou chefs de projets.

III. - Sont directement rattachés à la direction :

- le cabinet de la direction ;
- le service communication, ainsi que la mission communication placée auprès du directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- la mission sécurité-défense.

## Article 2

I. - La direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) comprend, outre une mission de la politique et moyens de l'exploitation et une mission communication :

- le secrétariat général délégué pour la DiRIF (SGD) composé de :
  - un département financier (DF) ;
  - un département de la sécurité et de la prévention délégué (DSP délégué) ;
  - un bureau des ressources humaines (BRH) ;
  - un bureau des affaires juridiques (BAJ),
  - un bureau de la formation et des concours (BFC) ;
  - un bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier (BLII).
- un service de modernisation du réseau (SMR) composé de :
  - un département des études générales et des voies réservées (DEGVR) ;
  - un département de la modernisation du réseau Est (DMRE) ;
  - un département de la modernisation du réseau Sud-Ouest (DMRSO) ;
  - un département de la modernisation du réseau Nord (DMRNo) ;
  - une cellule de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (CAMO) ;
  - un bureau des affaires foncières (BAF) ;
  - un bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement (BPGO).
  -
- un service de la gestion patrimoniale du réseau (SGPR) composé de :
  - un département des politiques et techniques routières (DPTR) ;
  - un département des achats, du budget et des connaissances (DABC) ;
  - un département des ouvrages d'art (DOA).
- un service du trafic et des tunnels (STT) composé de :
  - un département de la maîtrise d'ouvrage et de la sécurité des tunnels (DMOST) ;
  - un département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT).
- quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, Nord, Ouest et Sud.

II. - La direction des routes d'Île-de-France s'appuie par ailleurs sur le département de la commande publique et de la politique d'achat.

### **Article 3**

Le secrétariat général (SG) comprend :

- un département de la sécurité et de la prévention ;
- un département des ressources humaines et des compétences ;
- un département des affaires financières ;
- un département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- un département de la logistique et de la gestion immobilière.

Le secrétariat général dispose du secrétariat général délégué de la DiRIF pour l'ensemble de ses missions de coordination transversale et de synthèse pour la DRIEAT dans son ensemble, et en particulier sur le suivi des effectifs, des promotions, des politiques indemnitaires, et les recrutements.

Il dispose également du secrétariat général délégué et en particulier du DSP délégué de la DiRIF pour assurer la synthèse et la coordination nécessaire sur les politiques de sécurité prévention à l'échelle de la DRIEAT.

### **Article 4**

Le service de l'accompagnement et du pilotage (SAP) comprend :

- un département de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail ;
- un département de la qualité et de l'innovation ;
- un département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation ;
- un département du pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget.

### **Article 5**

Le service de la connaissance et du développement durable (SCDD) comprend :

- un département des données-géographiques et statistiques ;
- un département de la connaissance, de l'aménagement et des territoires ;
- un département de la modélisation et des études sur la mobilité ;
- un département de l'évaluation environnementale ;
- un département des stratégies et des partenariats pour la transition écologique.

### **Article 6**

Le service de la politique des transports (SPoT) comprend :

- un département des transports urbains ;
- un département des mobilités et de la logistique ;
- une unité du budget et de la synthèse financière.

### **Article 7**

Le service de la sécurité des transports et des véhicules (SSTV) comprend :

- un département de la sécurité des transports fluviaux ;
- un département de la sécurité, de l'éducation et de la circulation routières ;
- un département de la régulation des transports routiers ;
- un département de l'homologation et de la surveillance des véhicules.

## **Article 8**

Le service de la prévention des risques (SPR) comprend :

- un département des risques chroniques ;
- un département des risques accidentels ;
- un département des risques naturels ;
- un département de l'hydrologie et de la prévision des crues.

## **Article 9**

Le service de l'aménagement durable (SAD) comprend :

- un département de la planification et des territoires ;
- un département de l'aménagement opérationnel et foncier ;
- une mission « ville durable » ;
- une mission « immobilier d'entreprise » ;
- une unité budgétaire et financière.

## **Article 10**

Le service des politiques et de la police de l'eau (SPPE) comprend :

- un département de l'assainissement ;
- un département de l'instruction « Loi sur l'eau » ;
- un département de la ressource et des milieux aquatiques ;
- une mission « stratégies eau et planification ».

## **Article 11**

Le service de la nature et du paysage (SNP) comprend :

- un département des sites et paysages ;
- un département des espaces naturels ;
- un département de la faune et de la flore sauvages.

## **Article 12**

Le service de l'énergie et du bâtiment (SEB) comprend :

- un département du climat, de l'air et de l'énergie ;
- un département du bâtiment ;
- un département du patrimoine immobilier.

## **Article 13**

Le service du numérique (SNUM) comprend :

- un département de l'environnement numérique du travail ;
- un département des infrastructures, des systèmes d'information et de la sécurité.

#### **Article 14**

L'unité départementale de Paris comprend :

- un service de l'aménagement durable et de la connaissance des territoires ;
- un service du patrimoine, du paysage et du droit des sols ;
- le service de l'utilité publique et des équilibres territoriaux ;
- une mission d'appui au pilotage.

#### **Article 15**

Les unités départementales des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne comprennent :

- un service des risques et des installations classées ;
- un service de l'éducation et de la sécurité routière ;
- un service de la planification et de l'aménagement des territoires ;
- un service de l'urbanisme et de la construction durable ;
- un pôle véhicules infra-régional ;
- un pôle d'appui au pilotage local.

#### **Article 16**

Les unités départementales de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, comprennent, sous l'autorité d'un chef d'unité départementale, des cellules géographiques et thématiques en charge des installations classées.

#### **Article 17**

La décision de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France n° IDF-2025-12-23-00001 du 23 décembre 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogée.

#### **Article 18**

La présente décision entre en vigueur le 10 avril 2026.

#### **Article 19**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 7 avril 2026

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

*Signé*

Emmanuelle GAY